

**Proposition de modification des Statuts de l'ARN
par l'Assemblée Générale du 24 mars 2025**

Chapitre IV : Bureau et Comité

Article 16 Composition et Election

1. Le Bureau se compose du/de la Président/e, **de deux Vice-Président/es** et du/de la Trésorier/ère de l'Association, qui sont élus/es chaque année par l'Assemblée Générale et restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il constitue la direction de l'Association. Il charge le Comité de la gestion des affaires de l'Association.
La durée optimale des rôles de la Présidence et de la Vice-Présidence est de 3 ans afin de faciliter la rotation de ceux-ci.

2. Le Comité se **compose du Bureau ci-dessus avec** les Animateurs/trices des activités.

Les modifications ci-dessus en rouge sont soumises à l'Assemblée Générale 2025 pour approbation.